PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le samedi 05 septembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

- **PRESENTS :** Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Jacqueline AGOSTINI, Catherine CÈNES, Francis LACOME, Cédric LAFFARGUE, Émilie MAILLOU, Julien MUSOLINO, Céline PONS, Jean BARBE, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE
- **ABSENTS OU EXCUSÉS :** Serge CAZE, Gilles DUSOUCHET, Corine GLEYROUX
- **POUVOIRS :** Serge CAZE à Francis LACOME, Corine GLEYROUX à Jean BARBE
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Julien MUSOLINO

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/07/2020

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 20 juillet 2020.
Jean BARBE demande de rectifier certains propos qu'il a tenus par rapport à la présentation du budget, qu'il a trouvée « bâclée ».
Madame la Maire indique que les modifications seront apportées.
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 est ensuite approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1-Proposition de dossiers avec débat :
NOTE PRELIMINAIRE : point sur le PLU
Dossier n°01 : point sur la rentrée scolaire 2020-2021
Dossier n°02 : fixation des tarifs de la cantine scolaire 2020-2021
Dossier n°03 : fixation des tarifs de la garderie 2020-2021
Dossier n°04 : validation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
Dossier n°05 : signature d'un avenant à la convention d'objectifs avec Tertre en l'Air
Dossier n°06 : finalisation de l'adressage
Dossier n°07 : décisions de Madame la Maire
NOTE COMPLEMENTAIRE 1 : vente d'une parcelle cadastrée ZK275
NOTE COMPLEMENTAIRE 2 : demande de subvention (DSIL) pour la chapelle de Tersac

2-Informations diverses

3-Questions orales (30 min)

NOTE PRELIMINAIRE
POINT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle l'autorise à ajouter à l'ordre du jour une note préliminaire relative au Plan Local d'Urbanisme, des informations nouvelles étant récemment parvenues à la mairie.
L'assemblée accepte à l'unanimité.
Madame la Maire cède donc la parole à Thierry MARCHAND, 1er adjoint, en charge du dossier.
Thierry MARCHAND informe qu'il y aura une modification mineure à apporter au PLU, certaines zones ayant été classées à tort en zone naturelle. Cela fera l'objet d'un simple arrêté de Madame la Maire, puisqu'il s'agit d'une modification simplifiée.
Jean BARBE demande si toute la procédure va devoir être refaite.
Thierry MARCHAND répond que non, puisque le PADD n'a pas été modifié.

DOSSIER N°1
POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021

Madame la Maire informe que cette année, 57 maternelles et 96 élémentaires ont fait leur rentrée au sein des 3 écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal Meilhan/Couthures/St Sauveur, qui comporte donc **153 élèves** au total.
Parmi eux, 113 élèves sont scolarisés au sein du groupe scolaire Marcel Birem de Meilhan, 20 à St Sauveur et 20 à Couthures.
57 maternelles dont : 7TPS, 17PS, 19MS, 14GS
96 élémentaires dont : 22CP, 12CE1, 21CE2, 23CM1, 18CM2

La classe d'occitan est composée cette année de 17 enfants. Toutefois les 8 enfants de MS/GS et CP pratiquant l'occitan sont en attente d'un enseignant.

Voici la liste des enseignants au sein du RPI :
◆Meilhan : Laurine MALANDIT (TPS/PS), Laetitia CHEVEUX (MS/GS), Caroline BILLET (CP), Fanny GERVOIS (GS/CE1), Emmanuel HAYOTTE (Directeur, CE2/CM1/CM2)
◆Couthures : Marion ROUGANI (CM1)
◆St Sauveur : Virginie CHANTELOUP (CE1/CE2)

3 ATSEMS sont présentes à la maternelle : Martine COSTA CRESPO (classe TPS/PS), Karine DE CAUSSÉ (classe MS/GS) et Céline SOULAGE (toutes classes)

La rentrée scolaire s'est déroulée dans d'excellentes conditions avec le strict respect des consignes sanitaires dictées par le ministère de l'Éducation.
Depuis cette rentrée, les enfants n'ont plus cours le mercredi (retour à la semaine à 4 jours).

La journée type d'un enfant :
-07h30/08h20 : garderie
-08h30/12h00 : classe
-12h00/13h30 : pause méridienne
-13h30/16h00 : classe
-16h00/18h45 : garderie

Du côté de l'accueil périscolaire (garderie), 2 nouvelles personnes ont intégré l'équipe. Il s'agit d'Anaïs GRILLET et d'Amandine MARTINS, deux jeunes meilhanaises en mission de service civique, qui vont développer auprès des enfants des activités en lien avec la citoyenneté, la laïcité et la coopération, sous la tutelle de Claudia FOINANT.

Enfin, la restauration est toujours assurée par Monique DALCIN, assistée de Liliane MIRAMBET.

Madame la Maire précise que certains parents ont décidé de faire l'école à la maison pour leurs enfants, sans avoir averti au préalable l'inspection académique. Un signalement sera fait par le directeur de l'école.
Céline PONS ajoute que la commission avait proposé une collation à 10h (fruit) mais que cette proposition a été refusée par l'IEN.
Madame la Maire conclut en informant que la commune va se porter pilote du projet « *cartable sain* ».

DOSSIER N°2
FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2020-2021

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif du repas servi à la cantine municipale pour l'année scolaire 2020-2021.
En effet, le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public permet que les tarifs soient fixés librement par la collectivité.
Il est rappelé que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.
Madame la Maire rappelle que le prix du repas en 2019-2020 était de 2,35€. Elle propose de maintenir ce tarif pour cette année scolaire.

Sachant que la restauration scolaire a représenté en 2019 une dépense de :
-Personnel (restauration et surveillance)... 65.732,54€
-Facturation API (denrées)…….…... 36.638,77€
-Fluides (eau, gaz, électricité)……... 6.223,29€
-Produits d'entretien ……. 1.243,00€
-Achats et entretien de matériel…….…... 3.364,56€
-Total…… 113.202,16€
Nombre de repas servis en 2019 : 14.878
Prix de revient d'un repas en 2019 : 113.202,16 : 14.878 = 7,61€ (7,67€ en 2018)

- CONSIDERANT le décret du 29 juin 2006 qui indique que le prix ne peut être supérieur au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration après déduction de subventions de toute nature bénéficiant à ce service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ;
- CONSIDERANT que le prix de revient d'un repas servi à la cantine scolaire est évalué à 7,61€ ;

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-01
Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

- DECIDE de fixer à **2,35€** le prix du repas à la cantine pour l'année scolaire 2020-2021 pour les enfants scolarisés au groupe scolaire Marcel Birem,
- DECIDE de fixer à 4,70€ le prix du repas à la cantine pour les enseignants et personnels pour l'année scolaire 2020-2021,
- INSCRIT la recette au budget de la commune.

Jean BARBE demande si les repas sont préparés à base de produits locaux.
Madame la Maire répond qu'API Restauration s'est engagé à acheter en priorité des produits locaux et de saison.

DOSSIER N°3
FIXATION DES TARIFS DE LA GARDERIE 2020-2021

Madame la Maire rappelle que la Garderie Municipale est un service facultatif proposé par la Mairie de Meilhan-sur-Garonne. Elle a pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits au sein du RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur de Meilhan en dehors des horaires de classe, à savoir de 07h30 à 08h20 et de 16h00 à 18h45. Son objectif est de proposer un mode de garde conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Madame la Maire rappelle les tarifs de garderie fixés pour l'année scolaire 2019-2020 :
-élèves résidant au sein d'une commune du RPI : 0,60€ la séance
-élèves résidant hors d'une commune du RPI : 0,80€ la séance

Madame la Maire propose maintenant à l'assemblée de maintenir les mêmes tarifs à la garderie pour l'année scolaire 2020-2021, en précisant que le service ne sera pas facturé pour le mois de septembre.

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-02
Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

- DECIDE de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2020-2021 tels que présentés ci-après :

- élèves résidant au sein d'une commune du RPI : **0,60€** la séance
- élèves résidant hors d'une commune du RPI : **0,80€** la séance

-PRECISE qu'en cas de parents séparés, la facturation sera établie au nom du parent responsable de la garde de l'enfant,
-PRECISE qu'en cas de garde alternée, la facturation sera divisée à part égales entre les parents,
-INSCRIT au budget la recette.

DOSSIER N°4

VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame la Maire présente le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et demande à l'assemblée de bien vouloir le valider.

Règlement intérieur de la garderie de Meilhan-sur-Garonne

À compter du 1er septembre 2020

ARTICLE 1 : GENERALITES

Ce règlement donne les lignes directives du fonctionnement de l'Accueil Périscolaire de Meilhan-sur-Garonne. Cet accueil s'engage à fournir une prestation conforme à la législation en vigueur.
La Garderie Municipale est un service facultatif proposé par la Mairie de Meilhan-sur-Garonne. Elle a pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits au sein du RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur de Meilhan en dehors des horaires de classe. Son objectif est de proposer un mode de garde conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

***NOUVEAUTÉ 2020/2021** : en raison des contraintes sanitaires liées au Covid-19, la garderie se situe désormais à la Maison du Temps Libre (et non plus au centre de loisirs).*

Engagement des personnes responsables de l'enfant :

Les personnes responsables de l'enfant s'engagent à remplir le plus précisément possible la demande d'inscription, afin d'éviter les erreurs dues à un manque de renseignements ainsi que de prévenir les animateurs de toutes modifications de renseignements concernant l'enfant au cours de l'année.
Elles déclarent avoir pris connaissance que l'inscription est obligatoire pour tout enfant fréquentant la garderie.
Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour faciliter les recherches des affaires égarées.
Les personnes responsables de l'enfant déclarent avoir pris connaissance des horaires et s'engagent à les respecter.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS À LA GARDERIE

Tous les enfants qui fréquentent le RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur peuvent être inscrits à la garderie.
Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte et tout enfant non inscrit ne sera pas accepté à la garderie. Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter même exceptionnellement la garderie.
Chaque famille devra retirer à la mairie la fiche d'inscription à remplir avant la première présence à la garderie.

ARTICLE 2 : LES ACTIVITES

La garderie est un lieu de détente, de repos. Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition. Ils peuvent également pratiquer des activités en extérieur en présence du personnel.
Les animateurs seront attentifs à l'éveil des enfants, à l'autonomie, aux respects des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Ils seront disponibles à tout moment pour informer les parents sur les activités effectuées dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et sur les remarques et comportements des enfants.

ARTICLE 3 : LA GARDERIE DU MATIN

*Elle est ouverte de **07h30 à 08h20** à la Maison du Temps Libre (ou dans la cour de l'école si le temps le permet).*
Durant l'épidémie de Covid-19, une prise de température sera effectuée à l'entrée de chaque enfant, à la garderie du matin.

ARTICLE 4 : LA GARDERIE DU SOIR

*Elle est ouverte de **16h00 à 18h45** à la Maison du Temps Libre (ou dans la cour de l'école si le temps le permet)*
Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues chercher l'enfant à la fermeture de la garderie, un animateur les contactera. Il peut être amené à faire appel aux services de gendarmerie s'il n'arrive à joindre personne.
Tout retard des familles en fin de journée sera notifié par écrit au travers d'un coupon que les parents devront signer.
Des frais de garde supplémentaires forfaitaires (20€) seront facturés pour tout retard non justifié.

ARTICLE 5 : TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

***Exceptionnellement, la garderie ne sera pas facturée aux familles en septembre 2020**.*
La facturation débutera en octobre. Elle sera appliquée quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

*Tarifs : **0,60€** la séance (enfant résidant au sein du RPI)*
***0,80€** la séance (enfant résidant hors RPI)*

Modalités de paiement :
Concernant le paiement, une facture vous sera adressée à la fin du mois.
Tout retard dans les paiements supérieur à deux mois amènera le refus de l'enfant.
Le règlement se fait :
*-par **prélèvement automatique** (après avoir porté les documents nécessaires à la Mairie)*
*-par **chèque** effectué à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon situé en bas de la facture (à envoyer directement à la Trésorerie Municipale 16 boulevard Fourcade 47200 MARMANDE)*
*-**en ligne** sur le site www.tipi.gouv.fr (muni du coupon détachable présent sur la facture)*
Après dépassement de la date d'échéance et réception du titre exécutoire, le paiement devra être effectué directement à la trésorerie de Marmande Municipale.

ARTICLE 6 : LES REGLES DE VIE

Par mesure de sécurité, il est interdit d'apporter, dans les locaux, des couteaux, ciseaux pointus, cutters, épingles, pétards et autres objets pouvant provoquer des accidents.
Pour des raisons de sécurité, les objets de valeur ne doivent pas être confiés aux enfants (bijoux, jouets, monnaie…). Toute perte ou vol demeure sous la responsabilité des parents.
Tout comportement répréhensible des enfants dans la vie en collectivité (violence verbale et physique) sera signalé aux parents en première instance. Toute récidive entraînera une exclusion temporaire (voire définitive en fonction de la gravité des faits) de l'accueil de loisirs périscolaire, qui sera signifiée à la famille par courrier.
Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans le calme. Il est strictement interdit de crier et de courir.
Il devra être instauré un respect mutuel entre le personnel et les enfants. Ces derniers devront respecter le matériel et les locaux (toilettes, salle de jeux, etc…).
Pour permettre à l'enfant de s'épanouir dans un climat empreint de sécurité et de plaisir, gardons toujours à l'esprit ces quelques mots clés :
- *Courtoisie dans les propos tenus ou échangés,*
- *Respect d'autrui : enfants, parents, personnel d'animation et de service,*

Ils permettront d'œuvrer ensemble (parents, enfants, personnels), dans un même sens et ce dans l'intérêt des enfants confiés.

ARTICLE 7 : LA SANTE (maladie, accidents)

Règles à respecter impérativement :

- *Covid-19: Les parents d'élèves s'engagent à ne pas envoyer un enfant à la garderie en cas de fièvre (38°C ou plus), ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 chez lui ou dans la famille. Le port du masque n'est pas nécessaire pour les enfants de moins de 11ans.*
- *Les vaccinations de votre enfant doivent être à jour*
- *Les médicaments ne seront administrés que sur présentation de l'ordonnance médicale nominative, datée et signée par le médecin traitant.*
- *En cas d'accident bénin, le responsable légal ou parental désigné est prévenu par téléphone.*
- *En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux sapeurs-pompiers ou SMUR pour être conduit au centre hospitalier de Marmande. Le responsable légal est immédiatement informé.*
- *Dans le cas d'un accident à la garderie, le directeur de l'école et la municipalité sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.*

Aussi, il est important de bien compléter la fiche d'inscription remise en début d'année scolaire et qui devra être mise à jour pour tout changement intervenant dans l'année scolaire.

ARTICLE 8 : LA SECURITE

Toutes les conditions restrictives (divorce, séparation…) concernant la garde de l'enfant doivent être confirmées par une copie de l'ordonnance du tribunal, pour être prises en compte par la structure. Dans le cas d'une garde désignée consécutive à une décision de justice, le responsable devra produire une copie de cette décision afin d'éviter tout problème.

↳*Arrivée de l'enfant :*

Pour être pris charge lors de son arrivée à la garderie, l'enfant devra ***impérativement*** *être laissé sous la responsabilité d'un agent communal. Dans le cas contraire, la municipalité se dégage de toute responsabilité.*

L'enfant sera ensuite confié à 08h15 aux responsables du transport scolaire (enfants scolarisés à Couthures ou St Sauveur) ou aux enseignants (enfants scolarisés à Meilhan). Les enfants de l'école maternelle y sont conduits par les agents municipaux.

↳*Départ de l'enfant :*

1er cas : l'enfant de l'école élémentaire est autorisé à rentrer seul à son domicile.

Dans ce cas, il est renvoyé à l'heure convenue, uniquement si le responsable légal ou parental a fourni par écrit à la mairie une autorisation de sortie.

Dans les autres cas : ***l'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire ne sera confié qu'aux parents ou personnes majeures désignées par la personne responsable.***

Les parents (ou les personnes autorisées) devront se présenter auprès des animateurs pour les avertir de la récupération de l'enfant. Seules les personnes majeures, dont le nom figure sur la fiche d'inscription, pourront venir chercher l'enfant.

Pour les enfants qui partent effectuer une activité extérieure durant le temps périscolaire (théâtre, danse, musique, basket, catéchisme…), les parents devront joindre une autorisation écrite mentionnant le nom de l'association et de la personne autorisée à prendre en charge l'enfant.

Les animateurs pourront être amenés à réclamer une pièce d'identité afin de vérifier l'identité de la personne et ce dans l'intérêt de tous.

Les familles peuvent récupérer les enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire (cour de l'école ou Maison du Temps Libre) ***jusqu'à 18h45 précises.***

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

La famille devra fournir en début d'année scolaire l'attestation de responsabilité civile à jour, jointe à la fiche d'inscription.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil et aux parents un service le plus adapté possible.

Pour toute information :

- *Numéro du téléphone de la garderie : **06.08.03.54.80***
- *Numéro de téléphone de la mairie de Meilhan sur Garonne : 05.53.94.30.04*
- *Mail : mairie@meilhansurgaronne.fr*

HORAIRES TRANSPORTS SCOLAIRES RPI 2020/2021

CIRCUIT 18 : COUTHURES - MEILHAN - COUTHURES

MATIN	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
COUTHURES - Ecole	08:10	08:10	08:10	08:10
MEILHAN - Saumars	08:15	08:15	08:15	08:15
MEILHAN - Ecole	08:20	08:20	08:20	08:20
COUTHURES - Ecole	08:30	08:30	08:30	08:30

SOIR	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
COUTHURES - Ecole	16:05	16:05	16:05	16:05
MEILHAN - Ecole	16:15	16:15	16:15	16:15
MEILHAN - Saumars	16:20	16:20	16:20	16:20
COUTHURES - Ecole	16:25	16:25	16:25	16:25

CIRCUIT 29 : ST SAUVEUR - MEILHAN - ST SAUVEUR

MATIN	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
ST SAUVEUR - Ecole	08:10	08:10	08:10	08:10
MEILHAN - Ecole	08:18	08:18	08:18	08:18
ST SAUVEUR - Ecole	08:26	08:26	08:26	08:26

SOIR	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
ST SAUVEUR - Ecole	16:05	16:05	16:05	16:05
MEILHAN - Ecole	16:13	16:13	16:13	16:13
ST SAUVEUR - Ecole	16:21	16:21	16:21	16:21

-**VU** le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Meilhan-sur-Garonne

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-03
Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

-PREND ACTE et APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Meilhan-sur-Garonne pour l'année scolaire 2020-2021.

DOSSIER N°5

SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « TERTRE EN L'AIR »

Madame la Maire informe qu'elle s'est entretenue avec les responsables de l'association « Tertre en l'Air » et qu'un avenant à la convention d'objectifs doit être rédigé, afin d'être en adéquation avec les besoins de l'association et les attentes de la commune.

Avenant n°1 - Convention d'objectifs 2019-2020

*Entre la **Commune de Meilhan sur Garonne**, représentée par sa Maire, Régine POVEDA, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2020, d'une part*

Et

***L'Association « Tertre en l'Air »**, représentée par sa Présidente, Nathalie HAYOTTE, en tant que représentante légale de l'association, d'autre part*

Objet de l'avenant :

Conformément à l'article 9 de la convention d'objectifs signée le 18 novembre 2019, le présent avenant n°1 a pour objet de fixer les modalités de renégociation du partenariat entre la Commune de Meilhan-sur-Garonne et l'Association « Tertre en l'Air » (montant de la subvention communale).

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I - CADRE GENERAL ET CONTEXTE

◆***ARTICLE 01** : rappel des buts statutaires de l'Association « Tertre en l'Air »*
PAS DE MODIFICATION

◆***ARTICLE 02** : les initiatives de l'Association :*
PAS DE MODIFICATION

◆***ARTICLE 03** : les attentes de la commune de Meilhan sur Garonne*
PAS DE MODIFICATION

CHAPITRE II - LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION «TERTRE EN L'AIR »

◆***ARTICLE 04** : l'école de Musique et Danse*
PAS DE MODIFICATION

CHAPITRE III - LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MEILHAN

◆***ARTICLE 05 : les subventions communales***

- ***Subvention de fonctionnement :***

La Commune de Meilhan-sur-Garonne s'engage à verser à l'Association « Tertre en l'Air » une subvention :

- ***mensuelle de 1.700,00€ pour la période du 01/09/2019 au 29/02/2020***
- ***de 7.500,00€ pour la période du 01/03/2020 au 31/10/2020, qui sera versée en septembre 2020***

- ***Subvention exceptionnelle :***

La Commune de Meilhan-sur-Garonne s'engage à verser à l'Association « Tertre en l'Air » une subvention exceptionnelle de 3.000,00€ en octobre 2020.

Il est convenu que les subventions seront versées à l'Association par mandat administratif.

CHAPITRE IV - EXECUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 06 : durée de la convention

La présente convention est signée pour la période du 01/09/2019 au 31/12/2020.

***ARTICLE 07** : modalités d'exécution de la convention*

PAS DE MODIFICATION

***ARTICLE 08** : suivi et évaluation de la convention*

PAS DE MODIFICATION

***ARTICLE 09** : résiliation et renégociation*

PAS DE MODIFICATION

***ARTICLE 10** : contentieux*

PAS DE MODIFICATION

-VU la convention d'objectifs entre la commune de Meilhan-sur-Garonne et l'association « Tertre en l'Air » signée le 18 novembre 2019 ;
-VU le projet d'avenant à cette convention d'objectifs

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-04

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Exprimés : 11
Pour : 10
Contre : 01 (C. LAFFARGUE)
Abstentions : 03 (J. BARBE + pouvoir C. GLEYROUX, F. GUIPOUY LAFARGUE)

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À la majorité

-PREND ACTE et APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs entre la commune de Meilhan-sur-Garonne et l'association « Tertre en l'Air ».

Pour **Jean BARBE,** c'est bien de donner des subventions mais il faut s'assurer qu'il y ait un vrai projet associatif derrière.
Fabienne GUIPOUY LAFARGUE propose de revoir à la baisse cette subvention.
Madame la Maire répond que ce montant a été acté lors du vote du budget. Grâce à ce petit coup de pouce de la mairie, l'association va pouvoir bénéficier d'une aide du département à hauteur de 3.000€.
Madame la Maire s'étonne de la position de Madame GUIPOUY LAFARGUE qui, en tant que professeur, ne défend pas la culture.
Émilie MAILLOU ajoute que cela correspond à une simple augmentation de 400€ par rapport à ce qui a été voté au budget. Cela permettra à l'association d'envisager une baisse des cotisations et d'investir dans des instruments. Il y a un vrai projet derrière.
Madame la Maire reprécise la position de la majorité qui est d'aider et de soutenir les associations culturelles, sportives et de loisirs.

DOSSIER N°6
FINALISATION DE L'ADRESSAGE

Madame la Maire rappelle que le 20 juillet 2020, le Conseil Municipal de Meilhan-sur-Garonne a délibéré pour attribuer ou modifier des noms de voies sur la commune. Ce nouvel adressage contribuera à améliorer la sécurité (Services d'urgence, Pompiers, Gendarmerie) et l'efficacité des services (La Poste, ERDF, INSEE, GPS, déploiement de la fibre …) grâce à une meilleure localisation des domiciles à partir d'un code hexaclé qui leur sera propre.

Madame la Maire rappelle que 33 voies de la commune vont avoir une nouvelle dénomination :
Route de Meilhan, Chemin de Lagrange, Route de Barrail, Impasse de Bouzon, Route de Tersac, Route des Saumars, Route de Beaulieu, Route de Cocumont, Route de Couthures, Route des Cabiraux, Route de Noaillac, Route de Garre, Route de St-Sauveur, Impasse de Cap du Bosc, Hameau du Bosc, Route de Chantegrit, Route de Lagavache, Route de Beraud, Impasse des Bichons, Route de Campagne, Route du Retou, Route du Crapt, Route du Bois Roux, Route de Sarroste, Route de Lartigue, Impasse Labarthe, Route de Pauquet, Route des Pradets, Route de Hure, Route de l'île Picoy, Route de Rabèze, Route de La Réole, Rue du Pachan.

Ce sont **463** résidences meilhanaises qui vont être dotées d'un numéro. La plaque de numéro de maison sera fournie gratuitement par la commune.
Il convient désormais de commander les plaques de voies et de numéros auprès de l'entreprise ALEC Collectivités. Au moment de l'installation des plaques de rue, la commune devra notifier le changement d'adresse aux administrés et aux entreprises de la commune. Pour les logements en location, la nouvelle adresse sera notifiée au propriétaire, qui devra en informer l'occupant.
La commune devra ainsi transmettre aux propriétaires :
↳un courrier les informant du changement de leur adresse, indiquant notamment la marche à suivre pour mettre à jour leurs adresses auprès des différentes administrations
↳une attestation de modification d'adresse pour les particuliers
↳une attestation de modification d'adresse pour les activités économiques

Madame la Maire présente plusieurs modèles de plaques de rues et de numéros et demande à l'assemblée de faire un choix. C'est le modèle ci-dessous qui est retenu à la majorité.

Jean BARBE demande combien va coûter cet adressage.
Madame la Maire répond que l'achat des panneaux de rue (+ supports) et des plaques de maison va coûter environ 6.600,00€, mais que la commune bénéficie d'une aide de l'État de 40%, au titre de la DETR.

DOSSIER N°7
DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Maire** rend compte à l'assemblée de décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

DECISION N°03-2020

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : **SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000,00€,

VU la proposition du Crédit Agricole concernant une ligne de trésorerie de 150.000,00€,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE

•**ARTICLE 1 :**
De contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ligne de trésorerie de **150.000 euros** sur 12 mois émis aux conditions suivantes :

Taux Variable Euribor 3 mois moyenné Août 2020	**-0,443 %**
Marge Fixe	**0,70 %**
Taux de ligne de Trésorerie tirage au 08/2020	**0,257 %**
Frais de dossier	**150 €**
Commission d'engagement	**225 €**

•**ARTICLE 2 :**
Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Jean BARBE regrette que la commune n'ait pas de trésorerie et soit obligée de vendre son patrimoine pour en avoir.
Madame la Maire répond qu'en vendant son patrimoine, la commune donne la possibilité à des investisseurs de s'installer à Meilhan. C'est au contraire une bonne chose. Il ne faut pas confondre le public et le privé.
Véronique MUSOLINO intervient en soutenant cette décision car les appartements ne sont plus aux normes et cela devient une charge pour la commune.

NOTE COMPLÉMENTAIRE 1
VENTE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE ZK275

Madame la Maire informe que M. Pierre GILLOT, résidant à Aubergenville (78) et Mme Agathe SAVOYE, résidant à Hure (33), souhaitent acheter une vieille ferme, un ancien séchoir à tabac et un bout de terrain (environ 3.600m^2) d'une parcelle communale située au lieu-dit « Lagrange ». Ils se proposent d'acquérir ces biens, cadastrés ZK275, pour la somme de 35.000,00€.
Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite vendre ces biens et dans l'affirmative, de déterminer leur prix de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-05
Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité

-DECIDE de vendre une vieille ferme, un ancien séchoir à tabac et un bout de terrain d'une parcelle communale cadastrée ZK275, d'une surface d'environ 3.600m^2.
-FIXE le prix de vente de ces biens à 35.000,00€ ;
-PRECISE que la commune prendra en charge les frais de bornage ;
-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document ou acte relatifs à cette vente ;
-INSCRIT la recette au budget.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande à avoir des précisions sur le projet des acquéreurs, puisque la parcelle est située en zone de loisirs sur le PLU.
Madame la Maire répond que dans un premier temps ils vont rénover en partie la maison d'habitation.
Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande si le séchoir peut être réhabilité.
Thierry MARCHAND répond qu'il est effectivement recensé dans le PLU comme bâti agricole susceptible de changer de destination.
Jean BARBE demande s'il n'était pas prévu d'installer le local pour les chasseurs à cet endroit.
Madame la Maire répond que le local se fera ailleurs.

NOTE COMPLÉMENTAIRE 2
DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE TERSAC

Madame la Maire informe que la commune de Meilhan-sur-Garonne a entamé une démarche de valorisation de son patrimoine dans le cadre d'un projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire avec la ville de La Réole et les communautés de communes du Sud Gironde et de l'Entre Deux Mers.
Une des actions programmée est la restauration de l'Église Saint-Barthélemy de Tersac, chapelle inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1996.
Cette chapelle bénéficie du charme d'une petite église de campagne au cœur de son ancien cimetière. La proximité du canal latéral à la Garonne et des berges ombragées confère à ce site un potentiel pittoresque indéniable.

Un premier diagnostic, effectué en 2019 par M.SALMON, architecte en chef des monuments historiques, montre que l'église a souffert d'un manque d'entretien de ses extérieurs et surtout de restaurations excessives à la fin du XX° à l'intérieur, restaurations qui ont conduit à totalement assécher son architecture derrière des enduits ciment blanc sans saveur.

En termes de sauvegarde, l'urgence principale porte sur l'état de ses maçonneries dont les enduits et les mortiers sont dégradés en profondeur, entrainant le déchaussement des pierres. Les couvertures sont fatiguées, et les faux-plafonds intérieurs risquent de poser des problèmes de stabilité à courts termes. Cette petite église mérite que les travaux de sa remise en état soient couplés avec un véritable projet de remise en valeur portant sur ses façades, ses intérieurs et le cimetière qui l'entoure.

Aussi, il sera proposé un projet de restauration, étalé sur 3 tranches de travaux (1 ferme et 2 optionnelles), qui devrait permettre à la chapelle de conserver la saveur de son architecture rurale et de remettre en valeur ses éléments intérieurs en mauvais état.

Madame la Maire indique que le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé par l'architecte M. SALMON :

- à **160.800,00€ HT** pour la tranche ferme (façade et couverture de la nef)
- à **168.000,00€ HT** pour la tranche optionnelle 1 (clocher, sacristie et chapelle)
- à **168.000,00€ HT** pour la tranche optionnelle 2 (restauration intérieure)

↳Soit un total de travaux de **496.800,00€ HT** (596.160,00€ TTC)

Madame la Maire informe que ces 3 tranches de travaux ont déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès :
-de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 25% du montant HT des travaux
-de la Région Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 25% du montant HT des travaux
-du Département de Lot-et-Garonne à hauteur de 25% du montant HT des travaux
Il convient désormais d'effectuer une demande auprès de l'État, dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

DÉLIBÉRATION N° 2020-09-06
Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 00

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de lancer les travaux de restauration de la chapelle de Tersac ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État, dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), à hauteur de 20% du montant HT des travaux ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

. DRAC : ……..…… 124.200,00€ (25% de 496.800,00€ HT)
. Conseil Régional : …..…….. 124.200,00€ (25% de 496.800,00€ HT)
. Conseil Départemental : ..….. 124.200,00€ (25% de 496.800,00€ HT)
. Etat (DSIL) : ..…….... 99.360,00€ (20% de 496.800,00€ HT)
. Autofinancement HT : ……. 24.840,00€ (05% de 496.800,00€ HT)

- **INSCRIT** au budget 2020 la part restant à la charge de la commune.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL					
dépenses			recettes		
Tranche ferme : façade et couverture de la nef	160 800,00 €		DRAC	124 200,00 €	25%
Tranche opt.1 : clocher, sacristie et chapelle	168 000,00 €		Région Nouvelle Aquitaine	124 200,00 €	25%
Tranche opt.2 : restauration intérieure	168 000,00 €		Département de Lot et Garonne	124 200,00 €	25%
			DSIL	99 360,00 €	20%
			Autofinancement	24 840,00 €	5%
TOTAL HT	496 800,00 €			496 800,00 €	100%
Total de l'opération TTC :	**596 160,00 €**		**dont TVA (20%) :**	**99 360,00 €**	

Par ailleurs, **Madame la Maire** informe que l'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable pour qu'une souscription populaire soit lancée afin de recueillir des dons versés par des particuliers ou des sociétés, par le biais de la Fondation du Patrimoine.
Enfin une aide financière de 32.880,00€ a été aussi demandée à la Sauvegarde de l'Art Français.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ **Commission communale des impôts directs**

Madame la Maire informe que par délibération n°2020-07-05 en date du 04 juillet 2020, le conseil municipal avait dressé une liste de 24 contribuables meilhanais, susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs.

Madame la Maire rappelle que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Par courrier en date du 07 août 2020, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques a informé qu'elle avait désigné comme commissaires de la CCID les contribuables suivants parmi les 24 propositions :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
DULAC Pierrette	MARTINEAU Jean-Jacques
VANHOVE Yolande	GLEYROUX Corine
TARASCON Fabien	ADAM Jean-Marc
PUTCRABEY Nicole	JORET Gilles
MIOZZO Philippe	DELAUNAY Bruno
CAZE Serge	MARCHAND Josette

Ces contribuables ont été informés par la mairie de leur désignation, qui expirera à la fin du mandat du présent conseil municipal, à avoir en 2026.

Madame la Maire précise qu'en cas d'absence d'un commissaire titulaire lors des réunions, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

2/ **Rencontre avec les associations**

Madame la Maire informe que la réunion de rentrée avec les associations meilhanaises s'est tenue le 02 septembre à la mairie, en présence de Cathy CENES, vice-présidente de la commission « Vie associative », afin d'élaborer un calendrier des manifestations et un planning d'occupation des salles municipales.

En raison des risques liés à l'épidémie de Covid-19, certaines associations ont suspendu leurs activités jusqu'à nouvel ordre (Amis du Tertre…). Les manifestations récurrentes (Noël des Familles, Telethon, Rallye Pédestre, Fête de la Musique…) seront maintenues si le contexte sanitaire évolue favorablement.

Durant la réunion, Madame la Maire a indiqué aux associations qu'elles pourraient occuper gratuitement les salles municipales jusqu'en juin 2021, afin de compenser les pertes financières liées à leur baisse d'activité.

Le calendrier « provisoire » des manifestations a été mis en ligne sur le site internet de la commune et sera régulièrement mis à jour.

3/ **Urbanisme**

Thierry MARCHAND fait un point sur les dossiers en cours.

↳Lotissement « *Terres de Lartigue* » (financé par la SEM47) : les travaux vont reprendre fin septembre avec le désamiantage d'une vieille canalisation d'irrigation qui traverse le terrain.

↳Aménagement du bourg : une réunion sera organisée fin septembre avec la commission travaux, le maitre d'œuvre (AC2I), VGA et le département afin de finaliser les avant-projets. Une réunion publique sera ensuite organisée lorsque les avant-projets auront été validés.

↳Ruelle des Ambants : les travaux sont terminés. La ruelle est maintenant pavée et elle est interdite au stationnement et à la circulation. Un géomètre va intervenir afin de délimiter l'emprise publique et l'emprise privée. Un bornage sera effectué en suivant.

↳Opération « façades » : pour rappel, elle permet aux propriétaires des maisons situés dans le bourg de bénéficier d'aides de la commune et de VGA pour rénover leurs façades. Pour rappel, la commune s'est fixée une limite à 5 dossiers par an.

4/ **Fête de la Nature**

Jacqueline AGOSTINI informe que la commune participera à la Fête de la Nature le dimanche 11 octobre prochain. Le thème de cette édition est « *Prenons-en de la graine !* ».
Plusieurs animations vont se dérouler sur la commune, voici le programme :

- atelier dans le bois voisin afin de récolter feuilles, fleurs et herbes diverses pour l'identification. L'ensemble des éléments récoltés par chacun sera conservé, afin de poursuivre l'herbier à la maison.
- atelier de récolte de graines, branches, feuilles dans le bois voisin pour montrer qu'en s'intéressant à la nature qui nous entoure, il est possible de créer avec ce qui peut être ramassé
- un parcours d'orientation démarrera du milieu humide avec la collaboration des enseignants de l'école primaire pour l'observation des végétaux
- atelier d'identification des espèces présentes dans la mare du milieu humide

Du côté de l'espace « stands » :

- le stand "chants des oiseaux" pour jouer à reconnaitre à l'aide d'enregistrement les chants des oiseaux de notre pays,
- le stand "champignons" pour l'observation et la manipulation des différentes espèces,
- le stand "tri des déchets ménagers" par Val de Garonne Agglomération pour sensibiliser les visiteurs au problème du tri des déchets ménagers.
- le stand "abeille" animé par un apiculteur avec sa ruche pédagogique pour répondre aux questions des participants (vie de la ruche, organisation, fabrication du miel, etc.).
- le stand "compost" pour visualiser les différentes couches et les processus de dégradation des matières
- le stand "troc-plantes" : donner, partager et échanger des boutures de vivaces

5/ **Divers**

Madame la Maire informe que l'opération « *1000 cafés* » suit son cours. Elle espère que l'espace de l'ancien restaurant du Tertre pourra rouvrir en février.

Madame la Maire informe que Val de Garonne Agglomération a enfin trouvé un acquéreur pour la maison Hourquebie. L'acte sera signé le 08 septembre.

Madame la Maire informe que la commune de Meilhan a été sélectionnée par VGA dans le cadre du plan de végétalisation des centres-bourgs. Ce plan débutera par un travail d'identification et de caractérisation des ilots de fraicheur et de chaleur sur le territoire de l'agglomération. Un capteur de température va ainsi être prochainement posé dans un arbre du centre-bourg. La durée de la mesure est estimée à environ 1 mois. Les résultats de ces mesures et les suites du plan de végétalisation seront communiqués ultérieurement.

Jean BARBE demande si les prochains conseils municipaux ne pourraient pas se tenir à la Maison du Temps Libre afin de permettre à tout le public d'y assister, tout en respectant les mesures de distanciation.
Madame la Maire répond qu'elle est également ennuyée et qu'elle étudiera la possibilité d'organiser les prochaines séances dans une salle plus spacieuse, sous réserve que celle-ci réponde aux mesures de sécurité et qu'elle ne pose pas de contraintes au niveau de la logistique.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 10h20.